

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Le seize décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, à la Communauté de Communes de la Région Molsheim -Mutzig,
après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

28

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoint

M. KOPCIA C., Mmes DINGENS E., WOLFF C., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mme GIACONA-WANTZ S., MM. DERUWEZ Y-L., M. HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., MM. LAVIGNE M., CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., M. WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme ZIMINSKI T.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme ZIMINSKI T en faveur de Mme TUSHA A.

N° 100/7/2020

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Thierry PETER en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 101/7/2020

**SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL – MISE EN ŒUVRE DE
L'OPERATION « ACHETONS A MOLSHEIM, C'EST ESSENTIEL !»**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la démarche active de revitalisation du centre-ville dans laquelle la Ville est engagée et les diverses actions déjà menées destinées à renforcer son attractivité et à redynamiser son cœur de ville ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter un soutien renforcé au commerce local ainsi qu'une aide sociale aux ménages en cette période de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que l'opération « Achetons à Molsheim, c'est essentiel !» est destinée à soutenir la consommation locale, par le biais de l'octroi de bons d'achats de 15 € à toute personne âgée de 18 ans et plus au 31 décembre 2020 domiciliée à Molsheim ;

CONSIDERANT que les bons d'achats sont valables exclusivement dans les commerces ainsi qu'auprès des prestataires de services et artisans de Molsheim partenaires de l'opération « Achetons à Molsheim, c'est essentiel !» ;

CONSIDERANT que le partenariat avec les commerçants, prestataires de services et artisans participant à l'opération « Achetons à Molsheim, c'est essentiel !» est formalisé par la signature d'une convention de partenariat portant sur l'utilisation des bons d'achats, les conditions de mise en œuvre du dispositif et les modalités de remboursement ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 02 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le principe et les modalités de mise en œuvre de l'opération « Achetons à Molsheim, c'est essentiel !» dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Distribution d'un bon d'achats de 15 € non nominatif, à chaque personne âgée de 18 ans et plus au 31 décembre 2020 domiciliée à Molsheim
- Utilisation des bons d'achats exclusivement dans les commerces, auprès des prestataires de services et artisans de Molsheim d'une superficie inférieure à 400m², ayant signé la convention de partenariat portant sur l'opération « Achetons à Molsheim, c'est essentiel !»
- Utilisation des bons d'achats en paiement de tous types de produits hormis le tabac
- Validité des bons d'achats jusqu'au 17 avril 2021 inclus

2° DECIDE

D'allouer une enveloppe de 105.000 € à l'opération « Achetons à Molsheim, c'est essentiel !», les crédits correspondants étant prélevés au budget de l'exercice en cours ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou sont adjoint délégué à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les commerçants participant à l'opération « Achetons à Molsheim, c'est essentiel !» et tout acte y afférent.

N° 102/7/2020

**EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération N° 120/7/2019 du 20 décembre 2019 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 ;

VU sa délibération N° 63/5/2020 du 13 octobre 2020 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits en section de fonctionnement ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 2 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL, conformément aux écritures figurant dans l'état annexe.

	Chapitres	Libellés	B.P. 2020	D.M. 1	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	3 600 000,00	-80 000,00	3 520 000,00
	012	Dépenses de personnel	5 850 000,00	-50 000,00	5 800 000,00
	014	Atténuations de produits	450 000,00		450 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 640 000,00	180 000,00	1 820 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00	60 000,00	85 000,00
	68	Dotations aux provisions	125 700,00		125 700,00
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	435 000,00		435 000,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 156 700,00		1 156 700,00
		TOTAL DEPENSES	13 307 400,00	110 000,00	13 417 400,00
	70	Produits des services et du domaine	615 000,00		615 000,00
	73	Impôts et taxes	10 233 000,00	48 000,00	10 281 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 147 700,00	18 000,00	2 165 700,00
	75	Autres produits de gestion courante	35 000,00		35 000,00
	77	Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00
	78	Reprise sur provisions	100 700,00		100 700,00
013	Atténuation de charges	75 000,00	44 000,00	119 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	81 000,00		81 000,00	
	TOTAL RECETTES	13 307 400,00	110 000,00	13 417 400,00	

N° 103/7/2020

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020 : REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU sa délibération N° 119/7/2019 du 20 décembre 2019 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 : autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU sa délibération n° 120/7/2019 du 20 décembre 2019 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 ;

VU sa délibération n° 63/5/2020 du 13 octobre 2020 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits paiement ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 02 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de réajuster les crédits de paiement des autorisations de programme sur l'exercice 2020 ;

PRECISE

que les crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2020 en section investissement d'un montant de 2.150.000 € sont réajustés à un montant de 1 350 000 €.(voir annexe)

REVISION 2020

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 au 01/01/2020	REVISION Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
8	Parking Gare participation	2 520 085,00	650 000,00	3 170 085,00	670 200,00	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	1 449 885,00	0,00	
9	Chartreuse	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	250 000,00	300 000,00	0,00	600 000,00	750 000,00	
10	Henri MECK	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00		300 000,00 €	0,00 €	0,00	1 400 000,00	
11	Parc de la Commanderie	800 000,00	0,00	800 000,00		500 000,00	300 000,00	800 000,00	0,00	
				6 970 085,00			2 150 000,00	1 350 000,00		

N° 104/7/2020

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération N° 089/6/2020 du 25 novembre 2020 portant adoption du débat d'orientation budgétaire exercice 2021 ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 02 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 8 909 085 € selon état ci-joint (annexe) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2021 section investissement s'élève à la somme de 3 703 885 € selon état ci-joint (annexe).

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
8	<i>Parking Gare participation</i>	3 170 085,00	308 000,00	3 478 085,00	1 720 200,00	1 757 885,00 €		0,00	
9	<i>Chartreuse</i>	1 600 000,00	-200 000,00	1 400 000,00	250 000,00	210 000,00	300 000,00	640 000,00	
11	<i>Parc de la Commanderie</i>	800 000,00	1 131 000,00	1 931 000,00	300 000,00	1 631 000,00	0,00	0,00	
12	<i>Metzig</i>	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	105 000,00	300 000,00	295 000,00	
				8 909 085,00					3 703 885,00

N° 105/7/2020

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE****5 ABSTENTIONS****24 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n°089/6/2020 du 25 novembre 2020 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 01 décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 2 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le budget primitif principal de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET				
	DEPENSES	RECETTES	<i>DEPENSES Hors opérations d'ordre</i>	<i>RECETTES Hors opérations d'ordre</i>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	13 006 000,00 €	13 006 000,00 €	11 560 000,00 €	12 925 000,00 €
+				
CREDITS D'INVESTISSEMENT	9 320 000,00 €	9 320 000,00 €	9 237 250,00 €	7 872 250,00 €
=				
TOTAL DU BUDGET	22 326 000,00 €	22 326 000,00 €	20 797 250,00 €	20 797 250,00 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N° 106/7/2020

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET
ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°023/1987 du 13 mars 1987 portant création du budget annexe « Succession Albert HUTT » ;

VU sa délibération n°089/6/2020 du 25 novembre 2020 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission spéciale Succession Albert HUTT du 04 novembre 2020 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 01 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « SUCCESSION ALBERT HUTT » de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - SUCCESSION ALBERT HUTT				
	DEPENSES	RECETTES	<i>DEPENSES Hors opérations d'ordre</i>	<i>RECETTES Hors opérations d'ordre</i>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	13 610,00 €	13 610,00 €	7 610,00 €	13 610,00 €
+				
CREDITS D'INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
=				
TOTAL DU BUDGET	19 610,00 €	19 610,00 €	13 610,00 €	13 610,00 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

N° 107/7/2020

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET
ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » ;

VU sa délibération n°089/6/2020 du 25 novembre 2020 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 01 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - CAMPING				
	DEPENSES	RECETTES	<i>DEPENSES Hors opérations d'ordre</i>	<i>RECETTES Hors opérations d'ordre</i>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	220 000,00 €	220 000,00 €	<i>180 000,00 €</i>	<i>210 160,00 €</i>
+				
CREDITS D'INVESTISSEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	<i>60 160,00 €</i>	<i>30 000,00 €</i>
=				
TOTAL DU BUDGET	290 000,00 €	290 000,00 €	<i>240 160,00 €</i>	<i>240 160,00 €</i>

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

N° 108/7/2020

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET
ANNEXE FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°023/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;

VU sa délibération n°089/6/2020 du 25 novembre 2020 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 01 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « FORET COMMUNALE » de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - FORET				
	DEPENSES	RECETTES	<i>DEPENSES Hors opérations d'ordre</i>	<i>RECETTES Hors opérations d'ordre</i>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	60 500,00 €	60 500,00 €	<i>58 700,00 €</i>	<i>60 500,00 €</i>
+				
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	<i>1 800,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
=				
TOTAL DU BUDGET	62 300,00 €	62 300,00 €	<i>60 500,00 €</i>	<i>60 500,00 €</i>

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

N° 109/7/2020

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET
ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°024/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » ;

VU sa délibération n°089/6/2020 du 25 novembre 2020 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 01 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - LOCAUX COMMERCIAUX				
	DEPENSES	RECETTES	<i>DEPENSES Hors opérations d'ordre</i>	<i>RECETTES Hors opérations d'ordre</i>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	47 200,00 €	47 200,00 €	22 800,00 €	47 200,00 €
+				
CREDITS D'INVESTISSEMENT	24 400,00 €	24 400,00 €	24 400,00 €	0,00 €
=				
TOTAL DU BUDGET	71 600,00 €	71 600,00 €	47 200,00 €	47 200,00 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

N° 110/7/2020

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE RESEAUX**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe « RESEAUX » ;

VU sa délibération n°089/6/2020 du 25 novembre 2020 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 01 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « RESEAUX » de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - RESEAUX				
	DEPENSES	RECETTES	<i>DEPENSES Hors opérations d'ordre</i>	<i>RECETTES Hors opérations d'ordre</i>
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	6 000,00 €	10 500,00 €
+				
CREDITS D'INVESTISSEMENT	219 500,00 €	219 500,00 €	200 000,00 €	195 500,00 €
=				
TOTAL DU BUDGET	249 500,00 €	249 500,00 €	206 000,00 €	206 000,00 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

N° 111/7/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2020**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été modifié au 1^{er} janvier 2020, 1^{er} août 2020 et 1^{er} novembre 2020,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)*
<i>Filière administrative</i>					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	3	13	2 avancements de grade possibles 1 recrutement pérenne possible
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	5	2 avancements de grade possible 1 recrutement pérenne possible
<i>Filière médico-sociale</i>					
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	0	1	0	1 avancement de grade possible

** Les informations en gras correspondent aux postes supplémentaires ouverts dans le cadre de la présente modification.*

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 24 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 7 pour les avancements de grade ;
 - o 49 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 26 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
 - o 0 pour les vacances temporaires d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 du Budget Primitif 2020.

N° 112/7/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2020 ET 01/01/2021

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les tableaux des effectifs ci – annexés, qui comportent trois volets :

- Le premier volet arrête les effectifs budgétaires, c'est-à-dire la somme des effectifs pourvus et des effectifs à pourvoir ;
- Le second volet arrête les postes effectivement pourvus au 31/12/2020 dans le premier tableau et au 01/01/2021 dans le deuxième tableau par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité,

- Le troisième volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements (pérennes ou temporaires) et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 31/12/2020 dans le premier tableau et du 01/01/2021 dans le second tableau. Ce dernier volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir, au 31/12/2020, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	1	5	1 avancement de grade possible
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	3	1 avancement de grade possible
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	2	11	2 avancements de grade possible
<i>Filière médico-sociale</i>					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	1	0	1 avancement de grade possible
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	4	2 avancements de grade possible
Adjoint d'animation	C	28	1	29	1 recrutement possible suite à non renouvellement de contrat

De maintenir ou d'ouvrir, au 01/01/2021, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	1	5	1 avancement de grade possible
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	3	1 avancement de grade possible
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	2	11	2 avancements de grade possible
Adjoint administratif	C	10	3	13	3 recrutements possible pour remplacements
<i>Filière technique</i>					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1	4	1 recrutement possible suite à départ en retraite
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	4	1 recrutement possible suite à départ en retraite

Technicien	B	1	1	2	1 recrutement possible suite à départ en retraite
Agent de maîtrise principal	C	2	1	3	1 recrutement possible suite à fin de contrat
Agent de maîtrise	C	2	2	4	1 recrutement possible suite à départ en retraite 1 recrutement possible suite à fin de contrat
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	13	2	15	1 recrutement possible suite à départ en retraite 1 recrutement possible suite à fin de contrat
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	6	1 recrutement possible suite à départ en retraite 1 recrutement possible suite à fin de contrat
Adjoint technique	C				1 recrutement possible suite à départ en retraite 1 recrutement possible suite à fin de contrat 5 recrutements possibles pour remplacements
<i>Filière médico-sociale</i>					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	1	0	1 avancement de grade possible
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	11	5 recrutements possibles pour remplacements
<i>Filière culturelle</i>					
Assistant d'enseignement artistique	C	33	5	38	5 recrutements possibles pour remplacements
Adjoint du patrimoine	C	1	1	2	1 recrutement saisonnier possible
<i>Filière sportive</i>					
Opérateur des APS	C	0	1	1	1 recrutement pérenne possible
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	4	2 avancements de grade possible
Adjoint d'animation	C	28	6	34	1 recrutement possible suite à non renouvellement de contrat 5 recrutements possibles pour remplacements
<i>Filière police</i>					
Brigadier-chef principal	C	3	1	4	1 recrutement pérenne possible
Gardien brigadier	C	5	1	6	1 recrutement pérenne possible
<i>Autres</i>					
C.E.E.		0	25	25	25 recrutements saisonniers possibles

3° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts au 01/01/2021 sont au nombre de :
 - o 16 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 7 pour les avancements de grade ;
 - o 18 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 26 pour les accroissements saisonniers d'activité ;

- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 du Budget Primitif 2021.

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS									
Situation au 31/12/2020									
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)									
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein		Total
			TC	TNC	TC	TNC			
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				0,8	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe (dont DGS)	A	1	1				0,8	1	0
Attaché principal (dont DGA)	A	1	1				1	1	0
Attaché	A	1			1		1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	3		1		4	4	1
Rédacteur	B	3	2				1	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	9				8,8	9	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2			5,39	6	0
Adjoint administratif	C	10	3	2		5	4,33	10	0
TOTAL (1)		39	24	4	2	5	27,32	35	4
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1				1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	3	3				3	3	0
Technicien principal 2ème classe	B	3	2		1		2,8	3	0
Technicien	B	1			1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2				2	2	0
Agent de maîtrise	C	2	2				2	2	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13	12		1		13	13	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4				4	4	0
Adjoint technique	C	17	10	1	2	4	14,73	17	0
TOTAL (2)		46	36	1	5	4	43,53	46	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1						0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	8		8			6,97	8	0
ATSEM principal 2ème classe	C	6		2		4	4,99	6	0
TOTAL (3)		16	1	10	0	4	12,96	15	1
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	33				33	12,42	33	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1				1	1	0
TOTAL (4)		41	8	0	0	33	20,42	41	0
FILIERE SPORTIVE									
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1	1				1	1	0
Opérateur des APS	C	0						0	0
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	B	0						0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0						0	0
Animateur	B	2			2		2	2	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0						0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		1		1	1,66	2	2
Adjoint d'animation	C	29	3	10		15	20,19	28	1
TOTAL (6)		35	3	11	2	16	23,85	32	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier-chef principal	C	3	3				3	3	0
Gardien brigadier	C	5	5				5	5	0
TOTAL (7)		8	8	0	0	0	8	8	0
Autres emplois									
Contrat d'engagement éducatif		0						0	0
CUI-CAE		1				1	0,57	1	0
Apprenti		3			3		3	3	0
Vacataire		0						0	0
TOTAL (8)		4	0	0	3	1	3,57	4	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		190	81	26	12	63	140,65	182	8
SITUATION AU 31/12/2019		186	81	25	13	67	138,7	186	0

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS									
Situation au 01/01/2021									
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)									
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein		Total
			TC	TNC	TC	TNC			
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				0,8	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe (dont DGS)	A	1	1				0,8	1	0
Attaché principal (dont DGA)	A	1	1				1	1	0
Attaché	A	1			1		1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	3		1		4	4	1
Rédacteur	B	3	2				1	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	9				8,8	9	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2			5,39	6	0
Adjoint administratif	C	13	3	2		5	4,33	10	3
TOTAL (1)		42	24	4	2	5	27,32	35	7
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1				1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	4	3				3	3	1
Technicien principal 2ème classe	B	4	2		1		2,8	3	1
Technicien	B	2			1		1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	2				2	2	1
Agent de maîtrise	C	4	2				2	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15	12		1		13	13	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	4				4	4	2
Adjoint technique	C	23	10	1	2	3	14,44	16	7
TOTAL (2)		62	36	1	5	3	43,24	45	17
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1						0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	8		8			6,97	8	0
ATSEM principal 2ème classe	C	11		2		4	4,99	6	5
TOTAL (3)		21	1	10	0	4	12,96	15	6
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	38				33	12,42	33	5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	1				1	1	1
TOTAL (4)		47	8	0	0	33	20,42	41	6
FILIERE SPORTIVE									
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1	1				1	1	0
Opérateur des APS	C	1						0	1
TOTAL (5)		2	1	0	0	0	1	1	1
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	2			2		2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		1		1	1,66	2	2
Adjoint d'animation	C	34	3	10		15	20,19	28	6
TOTAL (6)		40	3	11	2	16	23,85	32	8
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier-chef principal	C	4	3				3	3	1
Gardien brigadier	C	6	5				5	5	1
TOTAL (7)		10	8	0	0	0	8	8	2
CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF									
Contrat d'engagement éducatif		25						0	25
CUI-CAE		1				1	0,57	1	0
Apprenti		3			3		3	3	0
Vacataire		0						0	0
TOTAL (8)		29	0	0	3	1	3,57	4	25
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		253	81	26	12	62	140,36	181	72
SITUATION AU 01/01/2020		266	81	27	13	64	138,43	185	81

N° 113/7/2020

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2020 ET
01/01/2021 - CAMPING****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les tableaux des effectifs ci – annexés, qui comportent trois volets :

- Le premier volet arrête les effectifs budgétaires, c'est-à-dire la somme des effectifs pourvus et des effectifs à pourvoir ;
- Le second volet arrête les postes effectivement pourvus au 31/12/2020 dans le premier tableau et au 01/01/2021 dans le deuxième tableau par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité,
- Le troisième volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements (pérennes ou temporaires) et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 31/12/2020 dans le premier tableau et du 01/01/2021 dans le second tableau. Ce dernier volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir, au 01/01/2021, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Adjoint administratif	C	0	4	4	2 recrutements temporaires 2 recrutements possibles pour remplacements
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique	C	1	1	2	1 recrutement possible pour remplacement

3° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts au 01/01/2021 sont au nombre de :
 - o 0 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 0 pour les avancements de grade ;
 - o 1 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 4 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 du Budget Primitif 2021.

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS									
Situation au 31/12/2020									
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)									
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein		Total
			TC	TNC	TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE									
TOTAL (1)		0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint technique	C	1				1	0,14	1	0
TOTAL (2)		1	0	0	0	1	0,14	1	0
TOTAL GENERAL (1+2)		1	0	0	0	1	0,14	1	0

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS									
Situation au 01/01/2021									
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)									
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein		Total
			TC	TNC	TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoint administratif	C	4						0	4
TOTAL (1)		4	0	0	0	0	0	0	4
FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint technique	C	2				1	0,14	1	1
TOTAL (2)		2	0	0	0	1	0,14	1	1
TOTAL GENERAL (1+2)		6	0	0	0	1	0,14	1	5

N° 114/7/2020

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE
FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – MAISON
MULTI-ASSOCIATIVE – CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;
- VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiés aux articles R. 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2124-32 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L. 2124-32, L.2222-11 et R.2124-64 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles.
- VU** l'avis du Comité technique du 16 décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 définit le cadre d'attribution des logements de fonction dans la fonction publique d'Etat, que ce cadre est applicable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ; que la délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Après en avoir délibéré,

1° EXPOSE

Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Les immeubles nus sont concédés à titre gratuit.

2° APPROUVE

La liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service :

Emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service				
Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement	Caractéristiques du logement	Valeur locative
Gardien de la Maison Multi-associative	Gardiennage du site, fermeture, interventions de nuit	7 route des Loisirs	Locaux nus Rez-de-chaussée : séjour, cuisine, dégagement, WC, pour une surface de 48,50 m ² 1 ^{er} étage : 3 chambres, salle de bains, WC, dégagement, pour une surface de 70,80 m ²	754,00 €
Gardien du camping municipal	Gardiennage du site, fermeture, interventions de nuit	6 rue des Sports	Locaux nus – 1 ^{er} étage – 96,27 m ² . Entrée RDC 2,10 m ² - Dégagements 17,96 m ² - Séjour 26,15 m ² - Cuisine 10,28 m ² - Salle de Bains 6,22 m ² - Chambre n°1 7,26 m ² - Chambre n°2 12,48 m ² - Chambre n°3 11,88 m ² - WC 1,95 m ² .	791,00 €

3° AUTORISE

Le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logement.

4° PRECISE

Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service pour le camping et la Maison Multi Associative :

- n'acquies aucune redevance d'occupation
- supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux
- doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Les avantages en nature représentés par la gratuité totale ou partielle des loyers figurent sur les fiches de paie des agents bénéficiaires, et sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu.

N° 115/7/2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

**DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS – MISE A JOUR – ADHESION AU GROUPEMENT
DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

- VU** l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;
- VU** l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,
- VU** la délibération du conseil municipal n° 087/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative à la convention avec le centre de gestion pour la mission d'accompagnement à la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°157/8/2008 en date du 16 décembre 2008 portant mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 114/5/2010 portant mise à jour du Document Unique des Risques Professionnels ;
- VU** l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail en date du 11 décembre 2020 et l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- VU** l'avis du CHSCT du 11 décembre 2020 et l'avis du CT du 16 décembre 2020 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

N° 116/7/2020

**CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN ARCHIVISTE ITINERANT**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le projet de convention N° 19/670300 portant mise à disposition de l'archiviste itinérant ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance 2 décembre 2020 ;

1° DECIDE

de faire intervenir pour l'archivage des dossiers de la collectivité un archiviste itinérant du centre de gestion,

2° SOLLICITE

la mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour une mission de 12 jours pour l'année 2021, prolongée le cas échéant dans le cadre d'avenants à la convention en fonction du volume à archiver et de l'estimation du temps nécessaire réalisée par l'archiviste ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels ;

4° PRECISE

- que la journée d'intervention est facturée à 350 € ;
- que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021.

N° 117/7/2020

**OPERATIONS D'AMENAGEMENT : PARVIS ET PARC DE LA
COMMANDERIE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

VU la délibération n° 077/5/2020 en date du 13 octobre 2020 portant lancement des opérations suivantes : parc de la commanderie, poulerie, vitraux de la chapelle Notre-Dame, service click & collect, restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig, traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'Eglise des Jésuites, restauration du mur des Remparts - délibération de principe

VU la décision du Maire N° 1/2020 du 28 septembre 2020 prise en application de la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire, et portant demande de subventions dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc de la Commanderie ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2020 ;

Et après en avoir délibéré,

1° approuve

le projet d'aménagement du parvis de la gare et du Parc de la Commanderie, d'un montant estimatif de 1.928.035,21 € TTC, répartis de la manière suivante :

- parc de la Commanderie : 1.118.116,51 € TTC
- passerelle : 187.253,28 € TTC
- parvis de la gare : 622.665,42 € TTC

2° précise

que la question relative aux emprises foncières fera l'objet d'une convention à venir avec Gares et Connexions ;

3° autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

N° 118/7/2020

POULERIE – APPROBATION DE L'OPERATION**VOTE A MAIN LEVEE****5 ABSTENTIONS****24 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

VU la délibération n° 077/5/2020 en date du 13 octobre 2020 portant lancement des opérations suivantes : parc de la commanderie, poulerie, vitraux de la chapelle Notre-Dame, service click & collect, restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig, traitement des remontées d'humidité sur la façade nord du chevet de l'Eglise des Jésuites, restauration du mur des Remparts - délibération de principe

VU la décision du Maire N° 3/2020 du 28 septembre 2020 prise en application de la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1er juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et portant demande de subventions dans le cadre de l'opération de création d'une "poulerie" ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une "poulerie" s'inscrit dans la continuité pédagogique du quartier qui offre déjà de nombreux espaces ludiques et éducatifs, et présente une dimension environnementale, de solidarité et de lien social ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 02 décembre 2020 ;

Et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le projet de création d'une poulerie ;

2° PREND ACTE

De la consistance technique de l'opération et de l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 83.000 € TTC ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre du projet de création d'une poulerie.

N° 119/7/2020

« PASS CULTURE » - AFFILIATION DE LA COMMUNE**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2019-66 du 1^{er} février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2,3 et 4 du décret n°2019-66 du 1^{er} février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » ;

VU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'intérêt double pour la Ville de mieux faire connaître l'offre culturelle qu'elle propose et celui d'en faciliter l'accès pour les bénéficiaires visés par le « pass Culture » ;

CONSIDERANT que la conjoncture actuelle de crise sanitaire rajoute à la pertinence de s'inscrire dans un dispositif permettant de favoriser l'accès à la culture ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

D'affilier la Ville de Molsheim au dispositif dénommé « pass Culture »

2° DONNE

Toutes délégations et pouvoirs à M le Maire, ou son adjoint délégué, pour rendre effective cette affiliation et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au déploiement du « pass Culture » sur le territoire de la commune

N° 120/7/2020

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA
VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES
TRAVAUX 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;

VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;

VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988, modifiée le 7 juin 1996 et le 18 juin 1999 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;

VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2020 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE OU DANS LE PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

N°	DEMANDEUR	TOTAL
1	GROSCH Cathy 41b, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM <i>41b, rue de Saverne</i>	506,00 €
2	KOHSER Roland 6, chemin des Roses 67120 MOLSHEIM <i>6, chemin des Roses</i>	439,30 €
3	FOURNIER Jean-Paul 11, place des 24 Comtes 67120 MOLSHEIM <i>11, place des 24 Comtes</i>	593,40 €
4	DIEDERICHS René 4, rue du Faisan 67120 MOLSHEIM <i>4, rue du Faisan</i>	515,20 €
5	KOENIG Tatyana 10, rue Notre Dame 67120 MOLSHEIM <i>10, rue Notre Dame</i>	77,00 €
6	MARTIN Eric 11, rue Jenner 67120 MOLSHEIM <i>11-13, rue Jenner</i>	246,10 €
TOTAL		2 377,00 €

Représentant par conséquent un TOTAL GENERAL de 2 377,00 €

N° 121/7/2020

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE-GARDERIE
LES P'TITS OURS – EXERCICE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande de subvention transmise par le président de la halte-garderie "Les P'tits Ours" le 18 novembre 2020 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT le projet de l'association de poursuivre la mise en œuvre des préconisations issues de deux diagnostics demandés par la ville et la CAF, notamment l'externalisation de la gestion de la paye et la comptabilité ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer le partenariat existant entre la ville et l'association avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS FINANCES en leur séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 74.000,- € à la Halte-Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou sont adjoint délégué à signer la convention à intervenir et tout acte y afférent.

N° 122/7/2020

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU C.C.A.S. – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2021

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2021 ;

VU les états financiers produit à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **415.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2021 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2021.

N° 123/7/2020

**FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE
D'ALSACE – SUBVENTION 2021 SELON CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;
- VU** l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** sa délibération n° 136/6/2018 du 21 décembre 2018 approuvant la signature par la ville d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'ALSACE pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT que La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. » ;

CONSIDERANT que l'un des moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

CONSIDERANT l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens transmise par la FDMJC d'ALSACE en date du 25 novembre 2020, et faisant état d'une demande de subvention pour 2021 d'un montant de 110.997 €.

SUR PROPOSITION des Commissions Finances en leur séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

le versement à la FDMJC d'Alsace d'une subvention de 110.997 € au titre de l'exercice 2021 ;

2° PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2021.

N° 124/7/2020	ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR L'EXERCICE 2020
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	<i>MM HELLER M., WEBER J.M., CELEPCI A, DERUWEZ Y-L ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote</i>
0 ABSTENTION	
25 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 120/7/2019 du 20 décembre 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2020 et la délibération n° 063/5/2020 du 13 octobre 2020 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2020 ;

SUR EXAMEN des Commissions réunies du 2 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2020 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexés ;

3° PRECISE

- que les crédits correspondants sont ouverts au titre de 2020 à l'article 6574 du budget principal exercice 2020.
- que le montant total des subventions ainsi versé aux différentes associations actrices dans le domaine du sport et de la culture représente 72 065,60 € pour un nombre cumulé de 6614 membres et licenciés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2020, ASSOCIATIONS SPORTIVES

N°	Associations	Niveau de compétition				Activités méritantes	Ecole de Sport	Nb de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL
		National	Grand Est	Régional	Départ.						
1	Aïkido Club Molsheim					500	450	70	3,80	266,00	1 216,00 €
2	Aquatic Club Mols/Mutzig	1500					450	146	1,90	277,40	2 227,40 €
	Aquatic Club Mols/Mutzig adhérents						0	1294	0,80	1035,20	1 035,20 €
3	Archanges Molsheim		1300				0	56	3,80	212,80	1 512,80 €
4	ASPEM					500	0	18	3,80	68,40	568,40 €
5	Atlantes Subaqua Apnées		1300				0	32	3,80	121,60	1 421,60 €
6	Auto Racing Sport Molsheim			1100			0	5	3,80	19,00	1 119,00 €
7	Bruche Sport Passion	1500					450	68	3,80	258,40	2 208,40 €
	Bruche Sport Passion adhérents						0	100	0,80	80,00	80,00 €
8	Cercle Escrime MM		1300				450	70	1,90	133,00	1 883,00 €
9	Cercle Saint Georges Basket				1100		450	226	3,80	858,80	2 408,80 €
10	Cirque Top of the Game					500	450	111	1,90	210,90	1 160,90 €
11	Club Echecs de la Bruche			1100			450	40	1,90	76,00	1 626,00 €
	Club Vosgien section ski						450	43	3,80	163,40	
12	Entente Sportive Molsheim Erno		1300				450	555	1,90	1054,50	2 804,50 €
13	Gymnastique Volontaire					500	0	233	3,80	885,40	1 385,40 €
14	Judo Club Molsheim	1500					450	134	3,80	509,20	2 459,20 €
15	MOC Badminton			1100			450	134	3,80	509,20	2 059,20 €
16	MOC Handball	1500					450	276	3,80	1048,80	2 998,80 €
17	MOC Volley Ball		1300				450	184	3,80	699,20	2 449,20 €
18	Molsheim Athlétic Club	1500					450	73	3,80	277,40	2 227,40 €
19	Molsheim Fun Bike		1300				450	91	3,80	345,80	2 095,80 €
20	Molsheim Ski Nordique	1500					450	60	3,80	228,00	2 178,00 €
21	Mutzig Ovalie Molsheim			1100			450	257	1,90	488,30	2 038,30 €
22	Natation synchronisée		1300				450	119	3,80	452,20	2 202,20 €
23	Pétanque Club					500	0	11	3,80	41,80	541,80 €
24	Sambo Club Molsheim	1500					0	14	3,80	53,20	1 553,20 €
25	Ski Club Molsheim/Mutzig					500	450	154	3,80	585,20	1 535,20 €
26	Société de Tir Molsheim			1100			0	62	3,80	235,60	1 335,60 €
27	Taekwondo Club		1300				450	138	3,80	524,40	2 274,40 €
28	Tennis Club Molsheim/Mutzig			1100			450	249	1,90	473,10	2 023,10 €
29	TRIMOVAL Molsheim	1500					450	143	1,90	271,70	2 221,70 €
30	Twirling Club Molsheim/Mutzig		1300				450	17	1,90	32,30	1 782,30 €
Ensemble des Associations		12 000,00 €	11 700,00 €	6 600,00 €	1 100,00 €	3 000,00 €	10 350,00 €	5 183		12 496,20 €	56 632,80 €

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2020, ASSOCIATIONS CULTURELLES

N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors Molsheim	Participation à des l'animation communale	Activités méritantes animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
1	AAPPMA	150 €	150 €	500 €		465	0,80	372,00	1 172,00 €
2	Activa Jeunes	150 €	450 €	500 €		20	0,80	16,00	1 116,00 €
3	AGF	0 €	150 €	500 €		72	0,80	57,60	707,60 €
4	Amicale du 3ème âge	0 €	300 €	500 €		122	0,80	97,60	897,60 €
5	Arts & Loisirs	150 €	300 €	500 €		37	0,80	29,60	979,60 €
6	Cercle Saint Georges	150 €	300 €	500 €		49	0,80	39,20	989,20 €
7	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	150 €	300 €	500 €		41	0,80	32,80	982,80 €
8	Chorale A Cœur Joie Césarion	150 €	300 €	500 €		31	0,80	24,80	974,80 €
	Chorale Les Kaffeichle	0 €	150 €	500 €		15	0,80	12,00	
9	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	0 €	300 €	500 €		31	0,80	24,80	824,80 €
10	Club Vosgien Molsheim/Mutzig Marche	150 €	450 €	500 €		296	0,80	236,80	1 336,80 €
11	Cœur de femmes	150 €	150 €	500 €		34	0,80	27,20	827,20 €
12	GamerZ Voice	150 €	0 €	500 €		10	0,80	8,00	658,00 €
13	Groupe d'Animation Liturgique	150 €	300 €	500 €		24	0,80	19,20	969,20 €
14	Molse Country Dancers	150 €	450 €	500 €		51	0,80	40,80	1 140,80 €
15	O Joie de Chanter	0 €	300 €	500 €		37	0,80	29,60	829,60 €
16	Scouts Guides de France	150 €	300 €	500 €		96	0,80	76,80	1 026,80 €
Ensemble des Associations		1 800,00 €	4 650,00 €	8 500,00 €	0,00 €	1 431		1 144,80 €	15 432,80 €

Pour extrait conforme,
LE MAIRE

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

D'attribuer une subvention de 200 € par conférence soit au titre de la saison 2020-2021 pour 7 conférences : 1 400 €

2° PRECISE

Que les crédits sont inscrits au budget 2021.

N° 127/7/2020	FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2021 :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	- ETAT PREVISIONNEL DES COUPE DE BOIS
0 ABSTENTION	- PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX
29 POUR	- BILAN PREVISIONNEL 2021
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 16 septembre 2020 de l'Office Nationale des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2021 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 1^{er} décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2021 qui se présentent comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>PREVISION DES COUPES</u>		
Volumes prévisionnels à façonner	En m3	En m3
Bois d'œuvre feuillus et résineux	643	607
Bois d'industrie/bois de feu	306	538
Volume non façonné	100	104
TOTAL	1049	1249
<u>PREVISION DES RECETTES</u>		
Valeur des bois à façonner	en HT 58 230,00 €	en HT 50 080,00 €
<u>PROGRAMME DES TRAVAUX</u>		
<u>TRAVAUX D'EXPLOITATION</u>		
Dépenses d'exploitation	en HT 31 180,00 €	en HT 37 650,00 €
Dépenses de maîtrise d'œuvre	4 071,00 €	4 910,00 €
TOTAL HT	35 251,00 €	42 560,00 €
<u>TRAVAUX PATRIMONIAUX</u>		
<u>Travaux courants non subventionnables</u>	en HT	en HT
Travaux sur limites et parcellaire	0,00 €	2 030,00 €
Travaux de maintenance	2 030,00 €	0,00 €
Travaux d'infrastructure	5 970,00 €	9 330,00 €
Travaux sylvicoles	7 980,00 €	4 570,00 €
Travaux de protection de dégâts du gibier	760,00 €	0,00 €
Travaux de plantation et régénération	0,00 €	1 700,00 €
Travaux d'accueil public	760,00 €	0,00 €
Travaux divers : constitution de lots de bois de chauffage	1 020,00 €	180,00 €
TOTAL H.T.	18 520,00 €	17 810,00 €
BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2021		
	en HT	en HT
Produits de l'exploitation	58 230,00 €	50 080,00 €
Travaux d'exploitation	-35 251,00 €	-42 560,00 €
Travaux patrimoniaux	-18 520,00 €	-17 810,00 €
SOLDE PREVISIONNEL H.T.	4 459,00 €	-10 290,00 €

Sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N° 128/7/2020

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES – BUDGET PRINCIPAL EXERCICES 2005 A 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 2541-12-9° ;

VU les demandes présentées par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 12 novembre 2020, tendant à l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits selon liste jointe en annexe

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 2 décembre 2020 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

les admissions en non-valeur des créances opposables selon liste jointe en annexe pour un montant total de 8 026.97 € ;

2° PRECISE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

l'annulation des titres selon liste jointe en annexe pour 8 026,97 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 10/11/2020
067029 TRES. MOLSHHEIM
25000 - MOLSHHEIM -

Exercice 2020
Numéro de la liste 4735040233
89 pièces présentes pour un total
de 8 026,07 €

Tranches de montant				
	Inférieur strictement à 100	55	Pièces pour	629,85 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	13	Pièces pour	4 522,06 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	2 875,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier		2011 T-174		1 7786-112-	ALLEROUV Alexandra	300	295,00 €	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				7786-112-				Personne disparue	
Particulier		2014 T-1868		1 7067-8421-	AMARA BITISSEM	300	7,86 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2014 T-1590		1 7067-8421-	AMARA BITISSEM	300	3,94 €	RAR inférieur seul poursuite	
Société		2018 T-425		1 7786-112-	AS AUTOPROSERVICE S 87	107	300,00 €	Insuffisance actif	
Inconnue		2009 T-513		1 752-331-	ASSOCIATION DMR	300	275,00 €	NPAI et demande renseignement négative	
Inconnue				752-331-				Personne disparue	
Inconnue				752-331-				Poursuite sans effet	
Particulier		2016 R-23-28		1	BOLIS Luca	821	0,02 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2018 R-21-31		1	BOLIS Luca	82	0,02 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2014 R-3-37		1	BOULABIZA Faycal	83	0,81 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2010 T-1315		1 70666-5241-	CHASSARD Stephane	300	900,00 €	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				70666-5241-				Personne disparue	
Particulier		2019 T-1272		1 7067-8422-	CHANGIR Hummuhan	831	0,60 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2018 T-2243		2 7067-8422-	DELLER Hannah	831	1,80 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2017 T-1971		1 752-336-	DROESCH Michelle	102	150,00 €	Poursuite sans effet	
Particulier		2017 R-23-118		1	DUNDAR Emine	EM1	153,39 €	PV carence	
Particulier		2019 T-3193		1 7067-8441-	DURUPT Natacha	831	7,00 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2017 R-23-152		1	EBERLE Laure	EM1	0,01 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2017 T-816		2 7067-8422-	EBERLE Laure	831	7,90 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2018 T-2091		2 7067-8422-	EBERLE Laure	831	2,90 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2016 R-10-130		1	EBERLE Laure	831	9,40 €	RAR inférieur seul poursuite	
Particulier		2014 T-771		1 7786-112-	FERRARI Frederic	300	280,00 €	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				7786-112-				Personne disparue	
Particulier		2018 T-2654		1 7067-8431-	FISCHER Jennifer	831	0,80 €	RAR inférieur seul poursuite	

Particulier		2016	R-2-155	1		FRITSCH MOUTHE Sonia	631	8,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2016	R-1-146	1		FRITSCH MOUTHE Sonia	631	5,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2016	T-488	1	7788-112-7788-112-	FUGAMMN Gilbert	107	300,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2016	R-1-97	1		GROWER Livia	831	7,20 €	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue		2015	R-4-194	1		HERTLING CELINE	83	1,05 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2019	T-994	1	7067-6442-	HDEHN Michael	102	0,80 €	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue		2009	T-519	1	752-337-	IMMOBILIERE WOLFISHEI	300	25,00 €	Insuffisance actif
Particulier		2010	T-3734	2	7067-6422-	JEANCLAUDE Christophe	631	0,01 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2011	T-779	1	7788-112-7788-112-	JEROU IBTISSEM DIVORC	300	154,67 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2013	T-160	1	7788-321-	KORTH MARIANNE	300	25,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2017	T-278	1	7067-6441-	LACAZE Patrice	831	7,90 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2016	R-1-218	1		LANTOINE Steve	831	6,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2013	T-825	1	7788-112-7788-112-	LEMARCHAND STEPHANE .	300	280,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2017	R-23-264	1		LEPLAN Isabelle	EM1	54,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2019	T-1421	1	7067-6442-	LIOT EMMANUEL	631	0,40 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2017	T-700	1	7067-6442-	LOEFFLER Raphael	631	0,40 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2017	T-700	2	7067-6422-	LOEFFLER Raphael	631	0,10 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2009	T-619	3	7062-3115-7062-3115-	MEYER Catherine	300	55,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2009	T-619	2	7062-3113-	MEYER Catherine	300	3,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2009	T-619	1	7062-3112-	MEYER Catherine	300	49,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier		2019	T-797	1	6419-020-	OBRECHT Yannick	102	9,34 €	RAR inférieur seul poursuite
Société		2014	T-53	1	773-4141-	PLANS BATIMENT REGION ALSACE	300	0,40 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2014	T-940	1	10223-01-	No	300	0,15 €	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue		2009	T-1678	1	7788-321-	RIEHL Thierry	300	0,10 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2010	T-3497	2	7067-6432-	SENNIERE William	102	6,50 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2017	R-12-107	1		SIMON Sabrina	631	24,00 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2020	T-1042	1	7067-6442-	SODDEN Laetitia	631	0,20 €	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2017	T-3487	2	7067-6431-	THOMAS Hanna	631	45,30 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017	T-3487	1	7067-6441-	THOMAS Hanna	631	91,00 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017	T-2518	1	7067-6441-	THOMAS Hanna	631	77,00 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017	T-2518	3	7067-6431-	THOMAS Hanna	631	21,00 €	Poursuite sans effet
Particulier		2017	T-2518	2	7067-6421-	THOMAS Hanna	631	6,75 €	RAR inférieur seul poursuite
Inconnue		2005	T-82	1	5838-	TRILLES Steve	300	360,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue		2005	T-81	1	5838-	TRILLES Steve	300	2 875,06 €	Poursuite sans effet
Caisse Assurance Maladie		2017	T-3185900133	3-		URSSAF 1	302	0,10 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2017	T-3185900133	1-		URSSAF 1	302	1,43 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2017	T-3185900133	6-		URSSAF 1	302	0,14 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2020	T-5334623133	4-		URSSAF 1	302	0,36 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2020	T-5334623133	3-		URSSAF 1	302	1,61 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2017	T-3185900133	8-		URSSAF 1	302	1,46 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2017	T-3185900133	4-		URSSAF 1	302	6,44 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2017	T-3185900133	7-		URSSAF 1	302	2,26 €	RAR inférieur seul poursuite
Caisse Assurance Maladie		2017	T-3185900133	5-		URSSAF 1	302	0,85 €	RAR inférieur seul poursuite

Caisse Assurance Maladie	2017	T-318500133	2	—	URSSAF 1	302	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2011	T-87	1	7788-321-	WEBER Valérie	300	31,80 €	PV carence	
Particulier				7788-321-	Epouse			RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier				7788-321-				Poursuite sans effet	
Particulier	2016	T-283	1	7788-112-	WILD Yvon	107	280,00 €	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				7788-112-				Personne disparue	
Particulier	2012	T-1481	1	70688-5241-	WINTERSTEIN	300	790,00 €	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier				70688-5241-	Jacques C			Personne disparue	
Particulier	2019	T-3198	1	7067-6442-	WITZ Astride	831	8,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2019	T-1160	1	7067-6422-	WITZ Astride	102	0,94 €	RAR inférieur seuil poursuite	
					TOTAL		8 026,97 €		

